



**EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LA MISE À NIVEAU DE
PONCEAUX DU RUISSEAU CLAIR
ET L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE**

**Avis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste
référendaire de l'ensemble de la Ville de Mont-Tremblant concernant la tenue
d'une procédure d'enregistrement**

PRENEZ AVIS QUE :

- Lors de la séance ordinaire tenue le **12 mars 2018**, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « **Règlement (2018)-157 décrétant un emprunt et une dépense de 3 950 000 \$ pour la réalisation de la mise à niveau de ponceaux du Ruisseau clair et l'aménagement d'un stationnement public** ».
- Par ce règlement, la Ville :
 - assure la mise en œuvre des démarches nécessaires au respect du règlement 327-2017, adopté par la MRC des Laurentides, lequel a modifié le règlement 286-204 de manière à prévoir notamment des exigences spécifiques pour deux tronçons du Ruisseau clair situés sur le territoire de la Ville, visant des obstructions représentant une menace à la sécurité des personnes ou des biens; et
 - entend aménager un stationnement public derrière l'immeuble situé au 945, rue de Saint-Jovite.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Mont-Tremblant peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Auparavant, ces personnes doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**
- Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le jeudi 29 mars 2018**, au Service du greffe de la Ville de Mont-Tremblant situé au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.
- Le nombre de demandes requises pour que le règlement (2018)-157 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **889**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement (2018)-157 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la Ville de Mont-Tremblant.
- Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Mont-Tremblant :**

Est une personne intéressée :

- Toute personne** qui, le **12 mars 2018** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et, depuis au moins six mois au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.
 - Une personne physique** doit également, le **12 mars 2018** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.
- La personne ainsi désignée doit également, en date du **12 mars 2018** et au moment d'exercer ses droits :
- être majeure;
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
 - Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :
 - à titre de personne domiciliée;
 - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
- Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

- Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considérée comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à partir de 19 h 05 le 29 mars 2018** aux personnes présentes au Service du greffe.
- Le règlement peut être consulté pendant les heures d'accessibilité au registre et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au **Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant**.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

**À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être
intéressées par ces projets de règlements**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 12 mars 2018, les projets de règlement mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le lundi 9 avril 2018 à 19 heures immédiatement après la séance de l'agglomération, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

(2018)-100-25

Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme (2008)-100 par la mise à jour des programmes particuliers d'urbanisme du noyau villageois et du noyau urbain

Ce projet de règlement vise à :

- consolider et rendre plus accessible (accès universel) le secteur commercial du chemin du Village;
- mettre en place les conditions favorables à la « piétonisation » d'une partie du chemin du Village et de la rue de Saint-Jovite notamment lors de travaux de réfection des infrastructures de rue (trottoir, traverse, etc.);
- positionner le centre-ville comme un lieu favorable à l'émergence de commerces et services de divertissements quatre saisons, à l'épreuve du climat et accessibles au plus grand nombre (accès universel);
- mettre en place un programme de revitalisation des établissements commerciaux ou de services visant à permettre au plus grand nombre de personnes d'avoir accès aux différents établissements (augmentation du nombre de clients par une accessibilité universelle);
- mettre en place un programme de subvention pour aider aux travaux d'accessibilité universelle pour lequel un règlement distinct sera adopté ((2018)-158).

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

(2018)-102-47

Règlement modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- ajouter l'usage « commerce de détail et services (C-1) » sous certaines conditions dans la zone V-931 (nord de la route 117 et à l'extrême sud-est du chemin du Lac Duhamel);
- créer les zones V-689-1 et V-690-1 à même une partie des zones V-689 et V-690 (au nord de la rue Coupal, au sud de la ligne arrière des terrain de la rue Trudel, à l'est du chemin de la Forêt-Noire et à 600 mètres à l'ouest de l'impasse David) afin de créer une zone de conservation de 10 mètres de large et en autorisant qu'elle soit traversée par une sortie d'urgence au bout du chemin de la Forêt-Noire et par un chemin situé entre ce dernier et la rue Émond.

Les articles 1 à 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les articles 1 et 2 visent la zone V-931 (nord de la route 117 et à l'extrême sud-est du chemin du Lac-Duhamel) et toutes les zones qui lui sont contiguës.

Les articles 2 et 3 visent les zones V-689 et V-690 (nord de la rue Coupal, au sud de la ligne arrière des terrains de la rue Trudel, à l'est du chemin de la Forêt-Noire et à 600 mètres à l'ouest de l'impasse David) et toutes les zones qui leur sont contiguës.

(2017)-106-16

Règlement modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par l'agrandissement de la zone du PIIA-02 (Portes d'entrées principales)

Ce projet de règlement vise à agrandir le secteur du PIIA-02 (Portes d'entrées principales) pour inclure certains terrains adjacents à la route 117 situés au sud du lac Duhamel.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 21 mars 2018.

Marie Lanthier
Greffière